

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26871

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« satisfaisant »

le mot :

« digne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que notre système de retraite doit permettre de garantir un niveau de vie digne aux retraités. La notion de « niveau de vie satisfaisant » est imprécise. Aujourd'hui, en France, de nombreux retraités sont pauvres, malades et isolés.

Sur 8,9 millions de personnes considérées comme pauvres, plus d'un million sont des retraités. C'est pourquoi, d'après l'Insee depuis plus de 10 ans, le taux d'emploi des plus de 65 ans a triplé en dix ans, passant de 1,1 % en 2006 à 3,0 % en 2017. Cette augmentation du taux d'activité des retraités démontre une dégradation importante du niveau de vie des retraités.

L'instauration d'un système de retraites par points aggravera davantage le niveau de vie des retraités.